



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL
D'ADMINISTRATION

1^{ère} réunion de 2025

Séance du 27 mars 2025

Délibération

PV n° 7

Objet : Créations d'emplois non permanents en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique

Date de convocation :

14 mars 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.
Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 13

*Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.
Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Philippe PICHERY,
Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 9

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Sonia MEIRHAEGHE.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE, Arnaud MAGLOIRE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le président propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents d'agents polyvalents des services techniques ou administratifs à temps complet dans la limite de quatre par an et ce, pour une durée maximale de deux mois par contrat.

Ces emplois relèvent de la catégorie C et correspondent aux grades de base.

Ces emplois sont susceptibles d'être créés à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée d'un an.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Ces agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques ou administratifs avec l'indice brut 367 et l'indice majoré 366.

Conformément à la réglementation, la rémunération des agents contractuels sera fixée par **le Président** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE la création d'emplois non permanents à temps complet dans la limite de quatre par an et pour une durée maximale de deux mois par contrat ;

AUTORISE le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait le **02 AVR. 2025**

Votes pour : 13

*Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON,
Marie-Noëlle RIGOLLOT.*

*Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI,
Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier
GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Philippe
PICHERY, Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER,
Jacky RAGUIN.*

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

